

REGLEMENT INTERIEUR DU PADEL

Article 1 : Objet du présent règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur a pour objet de faciliter l'utilisation du court de Padel et de faire appliquer certaines règles spécifiques de fonctionnement. Il est opposable à tous les utilisateurs. Il est établi ou modifié par la municipalité.

Article 2 : Usage des installations

Le Tennis club de Marcy, les administrés et les salariés de la commune disposent d'un court de Padel avec un éclairage.

Quatre joueurs maximum pourront utiliser cette installation avec du matériel adéquat.

L'activation des lumières est possible avec une clé.

Le tennis club de Marcy l'Etoile se réserve le droit de disposer du court pour des rencontres officielles, et événements ciblés en accord avec la municipalité.

Les membres du bureau s'engagent à tenir informés les utilisateurs de ces événements ponctuant la vie du club, et à se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations. La liste des membres du bureau ainsi que leurs coordonnées sont consultables en annexe du présent règlement, au club-house et sur le site.

Article 3 : Conditions d'accès par un administré (non adhérent au club de tennis)

Tout administré de la commune de Marcy l'Etoile pourra utiliser le terrain de Padel, en ayant fait une réservation au préalable sur le site internet de la commune via le lien suivant :

Attention, les réservations ne peuvent se faire qu'une semaine sur l'autre.

Le terrain sera mis à disposition les jours et heures suivants (réservation à l'heure) :

- Mardi de 12h à 14H
- Mercredi de 14h à 16h
- Vendredi de 17h à 20h
- Samedi de 10h à 12h
- Dimanche de 14H à 16H

Article 4 : Conditions d'accès et de réservations d'un membre du tennis club de Marcy ou d'un membre de Sanofi pasteur et bio Mérieux licencié au TCM

Les adhérents au tennis club de Marcy, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur le court. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Lors de la validation de son inscription, le joueur reçoit un identifiant et un mot de passe qu'il devra personnaliser et qui lui servira à effectuer les réservations.

Le club disposant d'un dispositif de réservation, les joueurs doivent IMPERATIVEMENT effectuer une réservation via le site internet ADOC.

Pour les licenciés, l'accès au court sera possible du lundi au dimanche de 9H à 22H30 en dehors des horaires réservés pour les administrés.

Pour les salariés de Bio Mérieux et Sanofi Pasteur licenciés au TCM du lundi au vendredi de 12H à 14H en dehors des horaires réservés pour les administrés.

Article 5 : Conditions d'accès pour un salarié de la commune n'étant pas adhérent au TCM :

Tout salarié de la commune de Marcy L'Etoile pourra utiliser le terrain de Padel, en ayant fait une réservation sur le site internet de la commune via le lien suivant :

Attention, les réservations ne peuvent se faire qu'une semaine sur l'autre.

Le terrain sera mis à disposition les mardis de 12h à 14H (réservation à l'heure) :

Article 6 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire à l'exclusion de tout autre type de chaussure à semelles non adaptées.

Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee-shirt.

Il est interdit de fumer sur le court ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes, ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du Padel. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

La structure mise à disposition doit être utilisée dans un échange sportif et convivial.

De même, il est recommandé de ne pas laisser un enfant en bas âge sans surveillance, ainsi que de ne pas les laisser agir de façon gênante pour les autres adhérents. Les parents des jeunes adhérents sont priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur expliquer les tenants et aboutissants. La bonne ambiance sur le court dépend essentiellement de l'attitude de chacun.

Article 7 : Responsabilité

Chaque utilisateur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, à l'équipement sportif ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Toute dégradation observée sur le terrain de Padel, doit être signalée dans les **24 heures** soit à la responsable du service jeunesse et sport ou en mairie et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 8 : Club house

La municipalité met à disposition du tennis club de Marcy un « club house ». Ce local est ouvert par un membre du tennis club de Marcy pour y accueillir les adhérents et / ou les invités, pendant les leçons, entraînements et compétitions.

Chaque membre qui utilise les sanitaires ou les installations mises à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle. Même si par nature, le club-house est destiné à être utilisé principalement par le club de tennis, il peut cependant être amené à être utilisé par la municipalité, ou les écoles, conformément à la convention signée avec la municipalité de Marcy L'Etoile. S'il y a lieu, des horaires d'ouverture seront portés à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

Article 9 : Modifications et litiges

En cas de non-respect du règlement et après rappel à l'ordre resté infructueux, l'autorisation d'occupation pourra être retirée à l'association ou à l'administré.

La responsable du service jeunesse et sport, les responsables de la sécurité sur la commune, l'adjoint aux sports et les membres de la commission des sports sont tenus de veiller à l'application de ce règlement et doivent rendre compte au Maire de tout manquement constaté.

A Marcy L'Etoile, le 7 avril 2021

**Le Maire,
Loïc COMMUN.**